DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

N°2024/131 à 2024/153 DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi. Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELL! – M. Philippe LEMIERE— Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELL! - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROUR! - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Romain FYVEY - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/135 - <u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SAUVEGARDE DU NORD »</u> <u>POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP).</u>

Dans le cadre de son projet éducatif global, la Commune associée de Lomme intervient dès le plus jeune âge au travers d'une politique en faveur de la petite enfance incluant un soutien aux associations gestionnaires d'équipements en direction des jeunes enfants et répondant aux besoins du territoire.

Par délibérations n°2023/27 du Conseil Communal de Lomme du 12 avril 2023 et n° 23/117 du Conseil Municipal de Lille, la convention pluriannuelle entre l'association « La Sauvegarde du Nord » et la Ville a été renouvelée pour une durée de 3 ans afin d'assurer la poursuite et le déploiement du dispositif de parentalité « lieu d'accueil enfant-parent » au service du territoire.

Situé, au sein de la maison de la petite enfance Suzanne Lacore et destiné aux futurs parents, aux parents et à leurs enfants âgés de 0 à 3 ans, le LAEP est un lieu d'échange et d'accompagnement des préoccupations parentales.

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle de 9.655 €, en une seule fois. Pour ce faire, il est proposé de modifier par voie d'avenant les modalités de versement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement en une seule fois d'une subvention d'un montant de 9.655 € à l'association « La Sauvegarde du Nord » au titre de l'année 2024 (SIRET n°775 6246 7900 426);
- ◆ AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant modifiant les modalités de versement de la subvention à l'association « Sauvegarde du Nord » pour 2024, ci-annexé ;
- ◆ IMPUTER les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 420, article 65748, opération n° 1679 « RAMI » Code service NEB LOMME CRECHE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

2 4 DEC. 2024

Publié le

e Maire de Lomme 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

10.2 Budget prévisionnel 2024 du LAEP de Lomme « La Maison Arc en Ciel »

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------------------------------------|--|--|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 100 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | And the state of t |
| Achats matières et fournitures | 100 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation 2 | 24 84: |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 91 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 91 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 210 | Conseil-s Départemental (aux) : | 4 160 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 1 200 | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 10 | Ville de Lomme | 9 655 |
| 63 - Impôts et taxes | 1 844 | , | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1 844 | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | 11 026 |
| 64 - Charges de personnel | 25 902 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 17 169 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | 8 733 | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 378 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | * · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | ************************************** |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | × |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES | AU PROJET | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Déficit | 4 684 |
| Frais financiers | | | |
| autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES HORS CVN | 29 525 | TOTAL DES PRODUITS HORS CVN | 29525 |
| CONT | RIBUTIONS V | OLONTAIRES EN NATURE (CVN) | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL DONT CVN | | TOTAL DONT CVN | TO A CONTROL OF THE PARTY OF TH |

Nom du Signataire : Baozovski, Fredeuč

Qualité: Director · Pole Scinte

Date: 01/10/2024

Signature:

La Sauvegarde du Nord - Santé Bon pour accord Frédéric BRZOZOWSKI

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Sauvegarde

Addictorogie
 Handicap
 Inclusion Secrete
 Profection de l'enfance
 Santé

DÉLÉGATION
DE POUVOIRS DE
M. FRANÇOIS LEURS, PRÉSIDENT
À M. FRÉDÉRIC ROUVIÈRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA SAUVEGARDE DU NORD

28 juin 2022



Préambule

Monsieur Frédéric ROUVIERE, engagé par contrat de travail à durée indéterminée en date du 22 mai 2013, nommé Directeur Général de l'Association La Sauvegarde du Nord ¹(ci-après « ADNSEA » ou l' « Association ») le 29 septembre 2017, reçoit par le présent document délégation de pouvoirs de la part du Président, Monsieur François LEURS.

Néanmoins, compte tenu de la taille de l'Association, du nombre de ses activités, de leur dispersion géographique, de la nécessaire connaissance des réalités locales et des problématiques des publics accueillis et/ou accompagnés, Monsieur Frédéric ROUVIERE ne peut matériellement pas veiller seul au bon fonctionnement de chaque activité, à l'application de l'ensemble des réglementations et législations en vigueur, exercer personnellement un contrôle effectif des opérations réalisées par chacun et assurer une prévention efficace des risques.

Monsieur Frédéric ROUVIERE est en conséquence autorisé par le Président à déléguer une partie de ses pouvoirs, attributions et responsabilités aux membres du Comex (directeurs de pôles, directeurs de la gestion comptable et financière, administratif et des affaires juridiques, des ressources humaines, du mécénat et de la communication), conformément au tableau « schéma des délégations » annexé.

Ces pouvoirs sont délégués par Monsieur Frédéric ROUVIERE, sous réserve du respect des principes suivants :

- que la ou les personnes bénéficiant de la délégation disposent de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour mener à bien les missions qui leur sont confiées;
- que la délégation porte sur un ou plusieurs points précisément énumérés ;
- que la ou les personnes bénéficiant de la délégation soient prévenues de cette délégation et déclarent en connaître et accepter toutes les conséquences;
- que Monsieur Frédéric ROUVIERE respecte, à l'égard de ses délégataires, les mêmes principes que ceux énoncés au sein de la présente délégation de pouvoirs;
- que les délégations consenties par Monsieur Frédéric ROUVIERE seront résiliées automatiquement au terme de la présente délégation de pouvoirs ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

¹ Déclarée à la Préfecture de Lille le 31/01/1957 sous le n°07579, publiée au Journal Officiel le 11/10/1957.



1. Objet

La présente délégation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur François LEURS délègue à :

Monsieur Frédéric ROUVIERE, ayant la qualité de Directeur Général,

Qui l'accepte et qui dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la délégation, la responsabilité de veiller, de façon effective et permanente, au bon fonctionnement de l'Association et au respect des dispositions impératives visées ci-après.

La présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'article D. 312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles, issu du décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

2. Durée de la délégation

La présente délégation est conclue à compter du jour de sa signature, pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée ou résiliée à tout moment, à l'initiative de Monsieur François LEURS.

Elle cessera, par ailleurs, de plein droit, en cas de cessation des fonctions contractuelles telles que définies ci-dessus de Monsieur Frédéric ROUVIERE pour quelque cause que ce soit.

En cas de cessation de la présente délégation, ses effets demeureront pour la période de prescription des infractions et actions pénales associées aux fonctions que Monsieur Frédéric ROUVIERE exerçait et ce pour les infractions constituées pendant la durée de la présente délégation.

3. Domaines d'exécution de la délégation de pouvoirs

Monsieur Frédéric ROUVIERE veillera au bon fonctionnement de l'Association et au strict respect des obligations visées ci-après, telles qu'elles résultent de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables, d'origine nationale ou supranationale, et des dispositions conventionnelles ou institutionnelles.

Il veillera au respect des règles et procédures en vigueur au sein de l'Association.

3.1. Délégation en matière de direction de l'Association

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Dirige l'action de l'ensemble de l'association, dans le cadre des décisions votées par le Conseil d'Administration et conformément aux délégations notifiées par le Président



- Est garant du respect des orientations et de la politique générale de l'Association, dont il conduit la mise en œuvre
- Propose au Président l'ordre du jour du Conseil d'Administration et du Bureau
- Assure la préparation des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration, des Bureaux, assure le secrétariat et la diffusion des comptes rendus
- Dirige le Comex et le Conseil de direction
- Formalise les délégations aux membres du Comex et peut donner délégation aux membres du personnel pour des actions ponctuelles non prévues

3.2. Délégation en matière de relations extérieures

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Représente l'Association auprès des responsables politiques et institutionnels
- Signe les conventions avec les administrations
- Assure les relations avec les financeurs (en fonction des sujets abordés et du niveau hiérarchique des interlocuteurs)
- Assure la responsabilité des relations avec les entreprises et les fondations (en fonction des sujets abordés et du niveau des interlocuteurs)

3.3 Délégations en matière de projets

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Présente au Conseil d'Administration tout projet de création ou de transformation importante d'un service
- Elabore la stratégie de développement de l'Association

3.4 Délégation en matière de recrutement du personnel

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Lance et conduit la procédure de recrutement des membres de la direction générale et des directeurs de pôles
- Nomme les membres de la direction générale et les directeurs de pôles et signe les contrats de travail
- Nomme les directeurs de dispositifs et signe les contra ts de travail
- Nomme les directeurs de sites et signe les contrats de travail
- Signe les contrats de travail des cadres de pôle
- Arbitre en cas de désaccord entre un directeur de pôle et la DRH sur le recrutement d'un cadre de pôles
- Signe les contrats de travail des non cadres des pôles
- Signe les contrats d'accueil des bénévoles



3.5 Délégation en matière de gestion du personnel

Monsieur Frédéric ROUVIERE :

- S'assure de la tenue des entretiens annuels (selon niveau hiérarchique)
- Décide des orientations de formation du personnel de l'Association

3.6 Délégation en matière de procédure disciplinaire

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Dirige les procédures de sanction disciplinaire, y compris les licenciements et les ruptures de contrats de travail des membres de la direction générale et des directeurs de pôles
- Signe les documents relatifs aux sanctions disciplinaires, y compris les licenciements et les ruptures de contrats de travail des membres de la direction générale et des directeurs de pôles
- Dirige les procédures de sanction disciplinaire, y compris les licenciements et les ruptures de contrats de travail des directeurs de dispositifs
- Dirige les procédures de sanction disciplinaire, y compris les licenciements et les ruptures de contrats de travail des directeurs de sites

3.7 Délégation en matière de relations avec les Institutions Représentatives du Personnel

Monsieur Frédéric ROUVIERE:

- Assure la responsabilité du dialogue social avec les IRP au sein de l'Association
- Conduit les négociations avec les organisations syndicales
- Préside les réunions du Comité Social et Economique Central

3.8 Délégation en matière d'engagements financiers et de gestion financière

Monsieur Frédéric ROUVIERE veillera à respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière budgétaire, financière et comptable pour l'ensemble de l'Association.

Il est notamment responsable de veiller à l'application et au respect, au sein de l'Association, de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de ses textes d'application, et notamment du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière.

Monsieur Frédéric ROUVIERE pourra effectuer les achats et investissements courants et signer les contrats de prestations jusqu'à 100 000€.

Monsieur Frédéric ROUVIERE est habilité à signer toutes les opérations auprès des établissements bancaires, notamment les procurations, les contrats d'ouverture de compte, les contrats pour les cartes d'authentification, les contrats pour les cartes bancaires, les différentes conventions d'échanges bancaires, à l'exception de la création de comptes auprès de nouveaux organismes bancaires et de la fermeture comptes existants.

Il est également responsable des investissements immobiliers et des travaux.

Il élabore avec les directeurs les programmes pluriannuels de gros travaux et d'investissements et les présente au Bureau et au Conseil d'Administration.



Il propose l'affectation de résultats et provisions pour approbation au Conseil d'Administration.

Il met en œuvre la politique d'investissement immobilier déterminée par le Conseil d'Administration.

Il gère le patrimoine immobilier de l'Association.

Concernant les actes notariés, Monsieur Frédéric ROUVIERE a la possibilité de déléguer la signature à l'un des membres du Comex.

4. Conditions d'exécution de la délégation de pouvoirs

Au-delà du strict respect de la règlementation, Monsieur Frédéric ROUVIERE devra faire preuve constamment de prudence et d'anticipation.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra tenir informé immédiatement Monsieur François LEURS des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut dans l'exercice de ses pouvoirs, ainsi que de tout obstacle entravant l'exercice desdits pouvoirs.

Monsieur Frédéric ROUVIERE est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

Il lui incombe de promouvoir et de faire respecter l'ensemble de ces règles ainsi que de s'assurer de leur constante observation.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux directeurs placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions du Code de la Sécurité Sociale et du Code du Travail.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra prendre les dispositions nécessaires permettant le maintien du respect des obligations déléguées par les présentes, même pendant son absence, éventuellement par le biais de subdélégations.

A ce titre, Monsieur Frédéric ROUVIERE s'engage à prendre toute décision pour assurer la continuité des actions relevant des domaines délégués en son absence.

Une fois par an au minimum, un entretien entre Monsieur François LEURS et Monsieur Frédéric ROUVIERE portera sur l'application de la présente délégation.

Monsieur Frédéric ROUVIERE dispose d'une certaine indépendance et autonomie lui permettant d'agir dans l'intérêt de l'Association dans les domaines qui lui ont été délégués. A cet effet, il dispose de la compétence, des moyens, et de l'autorité nécessaires pour lui permettre d'assurer pleinement ses responsabilités.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra mettre en œuvre toutes les mésures d'organisation qu'il jugera nécessaires, qu'elles soient d'urgence ou non.



4.1 Compétence

Monsieur Frédéric ROUVIERE déclare avoir les compétences nécessaires et connaître la réglementation en vigueur et les obligations incombant à l'Association dans les domaines délégués, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation et de ces obligations.

Monsieur Frédéric ROUVIERE s'oblige à maintenir ce niveau de compétence et à suivre attentivement l'évolution de la réglementation en rapport avec la structure dont il a la responsabilité.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra notamment demander à pouvoir suivre les formations qu'il jugera utiles afin de lui permettre d'approfondir ses connaissances dans les domaines délégués, dans les limites du budget alloué à l'établissement.

4.2 Autorité

A l'effet de la présente délégation, Monsieur Frédéric ROUVIERE dispose de par ses fonctions de l'autorité nécessaire pour assurer le strict respect des diverses réglementations visées ci-dessus.

Le personnel qu'il dirige sera informé des pouvoirs dont il dispose, par voie d'affichage, par note de service ou par tout autre moyen d'information conforme aux procédures internes de l'Association.

Il pourra utiliser l'ensemble de ses pouvoirs disciplinaires sur le personnel qu'il dirige, notamment pour prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposeraient ou proposer celles-ci, dans le cadre des procédures internes applicables en la matière et dans le respect des dispositions du Code du travail.

4.3 Moyens

A l'effet de la présente délégation, Monsieur Frédéric ROUVIERE dispose, de par ses fonctions, des moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires pour assurer le strict respect des diverses réglementations visées ci-dessus.

Monsieur Frédéric ROUVIERE pourra engager l'ensemble des dépenses nécessaires pour assurer le respect de ces règlementations, dans le respect du budget fixé pour les domaines qui lui sont délégués.

Monsieur Frédéric ROUVIERE devra informer par écrit et sans délai Monsieur François LEURS de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait d'assumer ses responsabilités notamment dans les hypothèses où il estimerait que les moyens financiers qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

5. Responsabilité pénale

L'acceptation de la présente délégation vaut reconnaissance de la part de Monsieur Frédéric ROUVIERE du transfert des responsabilités attachées à l'exercice des pouvoirs délégués.

Compte tenu de ses fonctions, de l'autorité et des moyens qui s'y attachent, Monsieur Frédéric ROUVIERE déclare être informé que cette délégation peut entraîner la mise en jeu de sa RESPONSABILITE PENALE.

Sa RESPONSABILITE PENALE, pourra donc se trouver engagée en cas d'infractions aux prescriptions dont il doit assurer le respect, qu'elles soient commises par lui-même ou par un membre du personnel. D'une manière générale sa RESPONSABILITE PENALE pourra se trouver engagée en cas d'imprudence ou de



négligence pénalement sanctionnée, qu'il s'agisse d'acte ou de manquements commis par lui-même ou par un membre du personnel, ce dont il déclare avoir parfaitement conscience.

Le présent document pourra être produit en justice si nécessaire.

6. Acceptation

Monsieur Frédéric ROUVIERE accepte expressément la délégation de responsabilité qui lui est ainsi conférée, en toute connaissance de cause.

Monsieur Frédéric ROUVIERE déclare être informé que la non-observation et/ou la violation de la réglementation visée dans la présente délégation peut entraîner la mise en œuvre d'une responsabilité pénale et déclare accepter expressément cette responsabilité.

Monsieur Frédéric ROUVIERE reconnaît avoir la compétence et l'autorité suffisantes pour exercer les responsabilités qui lui sont déléguées et reconnaît que sont mis à sa disposition les moyens nécessaires à un exercice éclairé de celles-ci.

La présente délégation de pouvoirs comporte 8 pages

Elle annule et remplace celle signée le 1er août 2018

Fait à Lille, le 28 juin 2022, en deux exemplaires

Délégant*

Monsieur François LEURS

Président de la Sauvegarde du Nord

Délégataire**

Monsieur Frédéric ROUVIERE

Directeur Général de la Sauvegarde du Nord

apporte délisent de

pouroin et de respondo liter

* Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités ».

** Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la présente délégation de pouvoirs et de responsabilités »

Sauvegarde

■ Addictologie ■ Hondicap ■ Inclusion Sociale
■ Protection de l'enfance ■ Santé

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À M. FRÉDÉRIC BRZOZOWSKI DIRECTEUR DU PÔLE SANTÉ

1. Préambule

Monsieur Frédéric ROUVIERE, engagé par contrat de travail à durée indéterminée en date du 22 mai 2013, nommé Directeur Général de l'Association La Sauvegarde du Nord¹ (ci-après « ADNSEA » ou l' « Association »), le 29 septembre 2017, a reçu délégation de pouvoirs de la part du Président, Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE.

Compte tenu de la taille de l'Association, du nombre de ses activités, de leur dispersion géographique, de la nécessaire connaissance des réalités locales et des problématiques des publics accueillis et/ou accompagnés, Monsieur Frédéric ROUVIERE ne peut matériellement pas veiller seul au bon fonctionnement de chaque activité, à l'application de l'ensemble des réglementations et législations en vigueur, exercer personnellement un contrôle effectif des opérations réalisées par chacun et assurer une prévention efficace des risques.

Monsieur Frédéric ROUVIERE délègue une partie de ses pouvoirs, attributions et responsabilités à Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, engagé par contrat de travail à durée indéterminée en date du 1er/12/2011, nommé Directeur du Pôle Santé de l'Association, le 8 février 2021.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, compte tenu de son expérience, de ses compétences professionnelles et de la nature de ses fonctions, est en mesure d'assurer et de faire assurer, de manière efficace et permanente le respect des dispositions légales et réglementaires visées aux présentes, au sein de la Direction du Pôle Santé dont il a la charge et dispose des moyens nécessaires à ce titre.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

2. Objet

La présente délégation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur Frédéric ROUVIERE délègue à :

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, ayant la qualité de Directeur du Pôle Santé,

Qui l'accepte et qui dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la délégation, la responsabilité de veiller, de façon effective et permanente, au bon fonctionnement du pôle Santé et au respect des dispositions impératives visées ci-après.

La présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'article D. 312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles, issu du décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

£13

¹ Déclarée à la Préfecture de Lille le 31/01/1957 sous le n°07579 publiée au Journal Officiel le 11/10/1957.

3. Durée de la délégation

La présente délégation est conclue à compter du jour de sa signature, pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée ou résiliée à tout moment, à l'initiative de Monsieur Frédéric ROUVIERE.

Elle cessera, par ailleurs, de plein droit, en cas de cessation des fonctions contractuelles telles que définies ci-dessus de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, pour quelque cause que ce soit.

En cas de cessation de la présente délégation, ses effets demeureront pour la période de prescription des infractions et actions pénales associées aux fonctions que Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI exerçait et ce pour les infractions constituées pendant la durée de la présente délégation.

4. Domaines d'exécution de la délégation de pouvoirs

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veillera au bon fonctionnement du pôle dont il a la responsabilité et au strict respect des obligations visées ci-après, telles qu'elles résultent de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables, d'origine nationale ou supranationale, et des dispositions conventionnelles ou institutionnelles.

Il veillera au respect des règles et procédures en vigueur au sein de l'Association.

4.1. Délégation en matière de conduite stratégique des projets du pôle

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI doit porter, impulser et développer une conduite stratégique des projets des dispositifs et des sites de son pôle.

Il est notamment responsable :

- de la conception et de la mise en œuvre du projet du pôle, tout en veillant personnellement à son inscription dans le cadre du projet associatif;
- de l'actualisation permanente des projets du pôle en les adaptant aux contingences externes et internes, et en les soumettant périodiquement à l'approbation du Conseil d'Administration, après avis du Directeur Général; de la réécriture tous les 5 ans des projets de sites, en respect de la législation.
- de la mise en œuvre et du respect de tous les dispositifs découlant des textes réglementaires et agréments liés à l'activité des établissements ;

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est également responsable de l'élaboration du rapport d'activité du pôle dont il a la charge et des dispositifs qui en dépendent.

4.2. Délégation en matière d'évaluation

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI pilotera l'évaluation du pôle dont il a la charge et des dispositifs qui en dépendent, en tenant compte des orientations données par le Directeur Général.

XEB

4.3. Délégation en matière d'accueil des personnes accompagnées

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI sera responsable des personnes accueillies auprès desquelles le pôle intervient et de toutes les activités qui s'y déroulent, et ce dans le respect de leurs droits et libertés.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de sécurité et de bien-être des personnes accueillies au sein du pôle dont il a la charge.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veille en particulier au respect des droits et à la bientraitance des personnes accueillies au sein du pôle dont il a la charge. Il porte à la connaissance de l'autorité administrative et judiciaire et de la direction générale toute situation de maltraitance avérée et prend toute mesure conservatoire.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veille au respect des obligations issues de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale relatives aux droits des usagers.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable de l'élaboration des règlements de fonctionnement et livrets d'accueil des sites de son pôle ainsi que de leur respect.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est également responsable des contrats d'accueil et de séjour signés dans son pôle.

4.4. Délégation en matière d'informatique et libertés

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, compte tenu de ses fonctions, est chargé de veiller au respect des prescriptions légales et règlementaires dans les domaines du traitement des données personnelles et du respect notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour ce qui concerne les données relatives à l'activité du pôle dont il a la charge à l'exclusion des données relatives aux salariés.

En particulier, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI s'assurera du respect des obligations légales et règlementaires en ce qui concerne :

- la sécurité des données collectées et traitées,
- la confidentialité des données.
- la durée de conservation des données,
- l'information des personnes,
- l'autorisation de la CNIL,
- la finalité des traitements.



4.5. Délégation en matière de droit du travail, d'administration et de représentation du personnel

Pour les salariés placés sous sa responsabilité, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veillera à respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de droit du travail dans les domaines qui lui sont délégués.

4.5.1 Délégation en matière d'administration du personnel

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est garant du respect du règlement intérieur de l'association dans le pôle dont il a la charge.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est l'interlocuteur du médecin du travail pour le personnel placé sous sa responsabilité.

Il a en charge les missions relatives à la santé des salariés sous sa responsabilité (visites médicales obligatoires, certificats médicaux, respect des restrictions médicales ...).

4.5.2 Recrutement

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est en charge de la validation des effectifs et est responsable du lancement des processus de recrutement dans le pôle Santé.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable, dans le respect des procédures internes à l'Association, de la conduite du processus de recrutement des directeurs de dispositifs et des directeurs de site du pôle.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI présentera à Monsieur Frédéric ROUVIERE les candidats choisis, Monsieur Frédéric ROUVIERE proposant par la suite à la commission de recrutement les candidats à l'embauche.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable, dans le respect des procédures internes à l'Association, de mener la procédure de recrutement des cadres et des non-cadres qui seront placés sous sa responsabilité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable du respect de l'ensemble de la réglementation relative au travail des étrangers et du travail temporaire, ainsi que celle relative aux contrats d'apprentissage et aux stages, pour tous les salariés de son pôle.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est chargé de veiller à la bonne intégration des nouveaux salariés, cadres et non-cadres, placés sous sa responsabilité.

4.5.3 Contrats de travail

Monsieur Frédéric ROUVIERE choisit les candidats pour les postes de directeur de dispositif ou de site et Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI signe (avant le Directeur Général) leurs contrats de travail.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI choisit les candidats pour les postes de cadres ou non-cadres et signe (avant le Directeur Général) leurs contrats de travail.

/

En l'absence de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, la Directrice des Ressources Humaines signera avant (le Directeur Général), les contrats de travail des directeurs de dispositif ou de site et les contrats de travail des cadres ou non-cadres.

Il est précisé que le pouvoir de signer les contrats mentionnés au présent article et la responsabilité qui s'attache à leur signature ne sont pas délégués à Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI ou, en son absence, à la Directrice des Ressources Humaines. Monsieur Frédéric ROUVIERE reste seul responsable de la signature de ces contrats.

4.5.4 Temps de travail

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veillera au respect des règles relatives au temps de travail pour tous les salariés placés sous sa responsabilité.

Le respect des règles relatives à la durée du travail englobe notamment les durées maximales journalières et hebdomadaires, les temps de pause, les jours de repos, le nombre de jours de travail des salariés en forfait jours, la mise en place d'instruments de mesure du temps de travail des salariés, l'affichage des horaires de travail, la mise en place et l'application de moyens de contrôle adéquats pour les salariés en horaires individualisés, la réglementation des heures supplémentaires, repos compensateurs et congés payés.

4.5.5 Évaluation et formation

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable de la bonne tenue des entretiens annuels de tous les salariés du pôle.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable de l'élaboration des orientations de formations des salariés du pôle dont il a la responsabilité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable de la validation des conventions de stage.

4.5.6 Sanctions disciplinaires et rupture des contrats de travail

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable du respect des règles relatives aux mesures disciplinaires et aux ruptures des contrats de travail, dans les limites précisées ci-après :

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI dirige avec l'appui de la Directrice des Ressources Humaines, les procédures de mise en œuvre d'une sanction disciplinaire y compris des licenciements et de toutes les procédures conduisant à la rupture du contrat de travail des salariés cadres et non-cadres (à l'exception des directeurs de dispositifs) placés sous sa responsabilité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI signe tous les documents relatifs aux sanctions disciplinaires, allant jusqu'au licenciement, et aux ruptures du contrat de travail, pour les salariés cadres et non cadres (à l'exception des directeurs de dispositif) placés sous sa responsabilité.



4.5.7 Délégation en matière de représentation du personnel

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable :

- du respect des prérogatives des représentants du personnel, représentants de proximité et membres du comité social et économique (CSE) du pôle dont il a la charge et des établissements en dépendant;
- de la mise en place, la convocation, l'organisation, la tenue, le fonctionnement régulier et la présidence des réunions du CSE et de la CSSCT du pôle dont il a la charge et des établissements en dépendant;
- de la représentation de l'Association auprès du CSE du pôle dont il a la charge et des établissements en dépendant.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, les pouvoirs qui lui sont délégués aux trois alinéas précédents sont délégués de manière subsidiaire par Monsieur Frédéric ROUVIERE à la Directrice des Ressources Humaines.

Dans le cadre et durant le temps de cette délégation subsidiaire qui lui est donnée, la Directrice des Ressources Humaines assume la pleine responsabilité des prérogatives qui lui sont attribuées à cet effet. Dans cette hypothèse, la délégation de Monsieur Frédéric ROUVIERE à Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI des pouvoirs mentionnés aux trois alinéas précédents est suspendue et la responsabilité pénale de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI ne pourra être mise en cause au titre des infractions constituées pendant cette période.

Il est précisé que la suspension de la délégation de pouvoirs à Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI et la mise en place de la délégation de pouvoirs subsidiaire à la Directrice des Ressources Humaines s'effectue par le moyen d'une information écrite adressée par Monsieur Frédéric ROUVIERE à ces deux personnes dans laquelle, Monsieur Frédéric ROUVIERE précise les dates d'absence de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI sera l'interlocuteur de l'Inspection du Travail pour les questions qui relèvent du pôle dont il a la charge.

4.5.8 Délégation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Au sein du pôle dont il a la charge, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI a notamment pour mission d'assurer le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité dans les aspects suivants :

- la conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles ;
- la mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures;
- le pilotage des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions.



Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra appliquer et faire appliquer les mesures de protection et de salubrité et, en outre, faire afficher, sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque travail appareil ou poste.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI sera également en charge de la supervision des contrôles obligatoires en matière de sécurité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI sera responsable, dans les locaux et sites des établissements du pôle, de la sécurité de l'ensemble des personnes: salariés, personnes accueillies, prestataires extérieurs et visiteurs.

4.6. Délégation en matière de gestion budgétaire, financière et comptable

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI veillera à respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière budgétaire, financière et comptable pour le pôle dont il a la charge et les établissements qui en dépendent.

Il est notamment responsable de veiller à l'application et au respect, au sein du pôle dont il a la charge et des établissements qui en dépendent, de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de ses textes d'application, et notamment du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est autorisé à signer les conventions avec les administrations ou les partenaires dans la limite de 50.000€.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI pourra effectuer les achats et investissements courants pour l'ensemble des activités de son pôle à hauteur de 15 000€ et signer les contrats de prestations jusqu'à 25 000€.

Il est également responsable :

- de l'élaboration du budget du pôle, en tenant compte des orientations données par le Directeur Administratif et Financier;
- de la négociation de ce budget ;
- de la signature de la synthèse budgétaire, du Compte administratif et du rapport de gestion;
- des relations avec les financeurs de son pôle
- d'assurer la réalisation des obligations comptables, administratives et financières;
- de transmettre au DAF tout document fiscal relatif au pôle,
- du recouvrement des créances d'activités de son pôle ;
- de la mise en place et de l'actualisation des polices d'assurances de son pôle;
- du respect des dispositions légales et réglementaires en ce qui concerne les contrats avec les prestataires de services.



4.7. Délégation en matière de sous-traitance en cas de recours à des prestataires extérieurs

En cas de recours à des prestataires extérieurs pour le pôle dont il a la charge, et dans la limite des niveaux d'engagements qui lui sont autorisés, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de fourniture ou de prêt de main d'œuvre pouvant dans certains cas constituer des délits de marchandage, de prêt illicite de maind'œuvre et/ou de travail dissimulé faisant l'objet de sanctions pénales.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra également s'assurer de l'engagement de confidentialité des prestataires et de ses collaborateurs.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra également respecter, dans ce cadre, les dispositions légales et règlementaires relatives à la facturation et au droit de la concurrence.

4.8. Dispositions générales

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est responsable de la bonne exécution des déclarations de sinistre et accident auprès de la compagnie d'assurance pour les sinistres qui concernent le pôle dont il a la charge et les établissements qui en dépendent.

5. Subdélégation

Certains des pouvoirs énumérés pourront, après accord express de Monsieur Frédéric ROUVIERE, être subdélégués à une ou plusieurs tierces personnes par Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI, sous réserve du respect des principes suivants :

- que la ou les personnes bénéficiant de la subdélégation disposent de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ;
- que la subdélégation porte sur un ou plusieurs points précisément énumérés ;
- que la ou les personnes bénéficiant de la subdélégation soient prévenues de cette subdélégation et déclarent en connaître et accepter toutes les conséquences;
- que Monsieur Frédéric ROUVIERE reçoive une copie de ladite délégation acceptée par le salarié correspondant;
- que Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI respecte, à l'égard de ses subdélégataires, les mêmes principes que ceux énoncés au sein de la présente délégation de pouvoirs ;
- que les subdélégations seront résiliées automatiquement au terme de la présente délégation;
- que les subdélégations consenties par Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI prévoient expressément qu'une nouvelle subdélégation ne pourra être mise en œuvre.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI pourra subdéléguer à ses directeurs de dispositifs les pouvoirs suivant :

En matière de projet, d'évaluation et d'information :

- la responsabilité de la mise en œuvre du projet du dispositif,
- la réalisation de la démarche d'évaluation du dispositif,
- la rédaction du rapport d'activité du dispositif.

En matière de sécurité des usagers :

R

- la responsabilité de l'application des conditions d'hygiènes et de sécurité du public accueilli ainsi que des bénévoles et des visiteurs,
- la responsabilité de la sécurité des activités, des projets individuels ou collectifs organisés par le service dans le respect des droits et des libertés des personnes.

En matière de ressources humaines :

- la responsabilité de l'organisation du temps de travail des salariés du dispositif et du respect des règles relatives à la durée du travail,
- la conduite du processus de recrutement des salariés non-cadres,
- la bonne intégration des salariés non cadre,
- la responsabilité de la gestion des congés payés et absences des salariés du dispositif,
- la signature des conventions de stage au sein du dispositif,
- la représentation de l'employeur auprès des représentants de proximité du dispositif,
- l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que sa transmission à la direction générale et sa mise à disposition aux autorités compétentes,
- la conception et l'application des mesures d'hygiène et de sécurité individuelle et collective des salariés du dispositif
- le contrôle de l'état sanitaire des salariés,
- la responsabilité des déclarations d'accident survenu aux salariés.

En matière de gestion financière :

- la signature du budget prévisionnel, du rapport budgétaire, du compte administratif et des rapports de gestion;
- la signature des achats et investissements jusqu'à 5 000€

6. Conditions d'exécution de la délégation de pouvoirs

Au-delà du strict respect de la règlementation, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra faire preuve constamment de prudence et d'anticipation.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra tenir informé immédiatement Monsieur Frédéric ROUVIERE des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut dans l'exercice de ses pouvoirs, ainsi que de tout obstacle entravant l'exercice desdits pouvoirs.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

Il lui incombe de promouvoir et de faire respecter l'ensemble de ces règles ainsi que de s'assurer de leur constante observation.



Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux directeurs de dispositifs et de sites placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions du Code de la Sécurité Sociale et du Code du Travail.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra prendre les dispositions nécessaires permettant le maintien du respect des obligations déléguées par les présentes, même pendant son absence, éventuellement par le biais de subdélégations.

A ce titre, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI s'engage à prendre toute décision pour assurer la continuité des actions relevant des domaines délégués en son absence.

Une fois par an au minimum, un entretien entre Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI et Monsieur Frédéric ROUVIERE portera sur l'application de la présente délégation.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI dispose d'une certaine indépendance et autonomie lui permettant d'agir dans l'intérêt de l'Association dans les domaines qui lui ont été délégués. A cet effet, il dispose de la compétence, des moyens, et de l'autorité nécessaires pour lui permettre d'assurer pleinement ses responsabilités.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra mettre en œuvre toutes les mesures d'organisation qu'il jugera nécessaires, qu'elles soient d'urgence ou non.

6.1. Compétence

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI déclare avoir les compétences nécessaires et connaître la réglementation en vigueur et les obligations incombant à l'Association dans les domaines délégués, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation et de ces obligations.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI s'oblige à maintenir ce niveau de compétence et à suivre attentivement l'évolution de la réglementation en rapport avec la structure dont il a la responsabilité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra notamment demander à pouvoir suivre les formations qu'il jugera utiles afin de lui permettre d'approfondir ses connaissances dans les domaines délégués, dans les limites du budget alloué à l'établissement.

6.2. Autorité

A l'effet de la présente délégation, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI dispose de par ses fonctions de l'autorité nécessaire pour assurer le strict respect des diverses réglementations visées ci-dessus.

Le personnel qu'il dirige sera informé des pouvoirs dont il dispose, par voie d'affichage, par note de service ou par tout autre moyen d'information conforme aux procédures internes de l'Association.

Il pourra utiliser l'ensemble de ses pouvoirs disciplinaires sur le personnel qu'il dirige, notamment pour prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposeraient ou proposer celles-ci, dans le cadre des procédures internes applicables en la matière et dans le respect des dispositions du Code du travail.



6.3. Moyens

A l'effet de la présente délégation, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI dispose, de par ses fonctions des moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires pour assurer le strict respect des diverses réglementations visées ci-dessus.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI pourra engager l'ensemble des dépenses nécessaires pour assurer le respect de ces règlementations, dans le respect du budget fixé pour les domaines qui lui sont délégués.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI devra informer par écrit et sans délai Monsieur Frédéric ROUVIERF de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait d'assumer ses responsabilités notamment dans les hypothèses où il estimerait que les moyens financiers qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

7. Responsabilité pénale

L'acceptation de la présente délégation vaut reconnaissance de la part de Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI du transfert des responsabilités attachées à l'exercice des pouvoirs délégués.

Compte tenu de ses fonctions, de l'autorité et des moyens qui s'y attachent, Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI déclare être informé que cette délégation peut entraîner la mise en jeu de sa RESPONSABILITE PENALE.

Sa RESPONSABILITE PENALE, pourra donc se trouver engagée en cas d'infractions aux prescriptions dont il doit assurer le respect, qu'elles soient commises par lui-même ou par un membre du personnel. D'une manière générale sa RESPONSABILITE PENALE pourra se trouver engagée en cas d'imprudence ou de négligence pénalement sanctionnée, qu'il s'agisse d'acte ou de manquements commis par lui-même ou par un membre du personnel, ce dont il déclare avoir parfaitement conscience. Le présent document pourra être produit en justice si nécessaire.

8. Acceptation

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI accepte expressément la délégation de responsabilité qui lui est ainsi conférée, en toute connaissance de cause.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI déclare être informé que la non-observation et/ou la violation de la réglementation visée dans la présente délégation peut entraîner la mise en œuvre d'une responsabilité pénale et déclare accepter expressément cette responsabilité.

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI reconnaît avoir la compétence et l'autorité suffisantes pour exercer les responsabilités qui lui sont déléguées et reconnaît que sont mis à sa disposition les moyens nécessaires à un exercice éclairé de celles-ci.

La présente délégation de pouvoirs comporte 13 pages.

X CB

Fait à Lille, le 8 février 2021 en deux exemplaires.

la Kappouré
Bour four délégation
de pourois et
ruspousabilités

Délégant*

Monsieur Frédéric ROUVIERE

Directeur Général

Letapparei Bon pour acceptation de la prisente diligation de pour voirs et de ragonsabilités.

Délégataire**

Monsieur Frédéric BRZOZOWSKI

Directeur du Pôle Santé

^{*} Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités ».

^{**} Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la présente délégation de pouvoirs et de responsabilités »



APPEL A PROJET 2024 ASSOCIATION HORS SPORT

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Ce formulaire est à envoyer à : <u>vieassociative@mairie-lomme.fr</u> ou à envoyer/déposer au : Pôle Associatif Michelet, 112 rue du XXème siècle 59160 Lomme (demande de subvention),

Cocher les cases correspondant à votre demande :

FREQUENCE - RECURRENCE

PREMIERE DEMANDE

₩ RENOUVELLEMENT

Association: La Sauvegarde du Nord

Espace Lebovici - La Maison Arc en Ciel

Montant souhaité: 9 655 €

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2024,
- RIB de l'association,
- Bilan financier 2023 et budget prévisionnel DU PROJET sont contenus dans le dossier. Ils doivent être datés et signés par le président (ou par son représentant ; joindre la délégation de signature)
- Bilan d'activité 2023
- Le bilan quantitatif et qualitatif joint à cette demande, en cas de renouvellement d'appel à projet.

Liste des pièces à joindre obligatoirement si c'est votre première demande (fonctionnement ou appel à projet) :

- Statuts signés et datés,
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale 2023,
- Avis de situation Sirene
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration

Pour les nouvelles demandes :

- Récépissé de préfecture
- Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive
- Publication au Journal Officiel

1- Identification de l'Association

| 1.1 Nom - Dénomination :La Sauvegarde (| du Nord | |
|---|---|---|
| Sigle de l'association :ADNSEA | Site web: www.las | auvegardedunord.fr |
| 1.2 <u>Numéro Siret</u> : 77562467900426 | | 1.2 bis <u>code NAF</u> :8899B |
| 1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récé | pissé en préfecture : W5 | 95002534 |
| 1.4 Adresse du siège social :199/201 rue | Colbert | |
| Code postal :59045 Commune : | LILLE | |
| 1.5 Représentant-e légal-e | | |
| Nom :LEURS Prénom : . | François | |
| Fonction :Président | ******** | |
| Téléphone :0320067750 Cour | riel : .contact@lasauveg | ardedunord.fr |
| 1.6 Identification de la personne chargée | de la présente demande | de subvention (si différente du représentant légal) |
| Nom :Mascaro Prén | om :Rosa | |
| Fonction :Médecin Directeur | | |
| Téléphone : .0320141031 Courriel : cam | sp@lasauvegardedunord | .fr |
| | | |
| эт на | античен эмпература <mark>на принципання на принципання на принципання на принципання на принципання на принципання на п Принципання на принципання на принципанна на принципання на принципанн</mark> | |
| 2. Re | elations avec l'adm | nistration |
| Votre association bénéficie-t-elle d'agréme | ent(s) administratif(s) ? | oui x non |
| Si oui, merci de préciser : | | |
| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
| Aide sociale à l'enfance | Conseil Départemen | tal |
| Protection judiciaire de la jeunesse | Ministère de la Just | ce |
| DDCS-CRAM | Ministère des Affair | es Sociales |
| L'association est-elle reconnue d'utilité pub | olique ? oui 📗 no | n X |
| Si oui, date de publication au Journal Offici | el: | |
| | | |
| L'association est-elle assujettie aux impôts | commerciaux ? oui | non X |

3. Relations avec d'autres associations

| A quel réseau, union ou fédération, l'as | ssociation est-elle affili | ee r (inaiquer le nom com | ipiet, ne pas utiliser de sigle |
|---|--|--|---------------------------------|
| URIOPSS FNARS CREAI | ************************* | | •••••• |
| ••••••••••••••••••••••••••••••••••••••• | ***************** | ************************************ | ************ |
| | | | |
| L'association a-t-elle des adhérents pe | rsonnes morales : N | on x Oul O | Si oui, lesquelles? |
| | ***************************** | | |
| 4. Moyens humains mobilisés | pour votre projet | , and the transfer of the control of | |
| Nombre de bénévoles : | 126 | Miller or any | |
| Bénévole : personne contribuant | 120 | | |
| égulièrement à l'activité de l'association, | | To the state of th | |
| de manière non rémunérée | | | |
| Nombre de volontaires : | 15 | 100 HA 10 | |
| /olontaire : personne engagée pour une | 1.0 | | |
| nission d'intérêt général par un contrat | | | |
| spécifique (par ex. Service civique) | | | |
| Nombre total de salariés : | 1649 | | |
| Montale total de Salaries . | 1049 | | |
| Dont nombre d'emplois aidés | 0 | | |
| | | | |
| lombre de salariés en équivalent temps | 1427.71 | | |
| plein travaillé (ETPT) | | | |
| , | | | |
| lombro do norremole min à disposition | | | |
| lombre de personnels mis à disposition | 3 | | |
| ou détachés par une autorité publique | | 8 94 16 | 1 |
| | | Au 31 décembre | |
| | TO STATE OF THE ST | 2023 ou fin de saison | |
| | LOMMOIS: | | |
| NOMBRE D'ADHERENTS | | | |
| Adhérent : personne ayant marqué | LILLOIS / | | |
| ormellement son adhésion aux statuts | HELLEMMOIS: | | |
| de l'association | | | |
| | EXTERIEURS : | | |
| | Moins de 18 ans : | | |
| NOMBRE D'ADHERENTS | | | |
| | Plus de 18 ans : | 17 | |
| | | | |
| | Femme : | | |
| | | | |
| REPARTITION HOMME / FEMME | Homme : | | |

| Montant de la cotisation en Euros, par an : | Lommois : Lilfois / Hellemmois : Extérieurs : Autre type d'adhésion : | |
|--|---|--|
|--|---|--|

5.1 Bilan financier de l'association « La Sauvegarde du Nord » Année 2023

| | CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|---|---------------|
| | CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | 1416331(613)) |
| 60 - Achats | | 5 673 58 | | 5 134 6 |
| | | | services | > 134 0 |
| Achats matières et | fournitures | | 73 - Concours publics | 77 716 9 |
| Autres fournitures | | 6 | 74 - Subventions d'exploitation 1 | In 204 6 |
| | | A STATE OF THE STA | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services | 8 402 5 |
| ed e | | 10-10 mark | déconcentrés solbe les cf. 1ère page | 0 -402 3 |
| 61 - Services extéri | eurs | 7 012 997 | | 1 436 9 |
| Locations 3 840 272 | | 3 840 272 | | « T)(),) |
| Entretion et répara | tion | 1 162 621 | | |
| Assurance | | 410 939 | Consel s Régional(aux) | 108 3 |
| Documentation - at | | 1 599 169 | | 100 30 |
| 62 · Autres services | | 6 650 273 | Conseil s Départemental (aux) | • |
| | rmédiaires et honoraires | 1 684 543 | | |
| Publicite, publicatio | | 291 668 | | |
| Déplacements, miss | | 747 637 | Communes, communautes de communes ou d'agglomérations | 659 79 |
| Services bancaires, a | lutres | 3 926 425 | | |
| 63 - impôts et taxes | | 7 313 219 | | - |
| impôts et taxes sur r | émunération | | | |
| Autres impôts et tax | es | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) | |
| 64 - Charges de pars | onnel | 69 402 997 | Fonds suropéens (FSE, FEDER, etc.) | 1 756 30 |
| Rémunération des pi | ersonnels | 1 102 331 | L'agence de services et de parement (empros aidés) | 892 06 |
| Charges sociales | | | Autres établissements publics | 1 116 53 |
| Autres charges de po | esonaci | 4 | Aides privees (fondation) | 305 15 |
| 65 - Autres charges d | le gestion courante | 177 803 | 76 Andrea Aradista de maral | 26 90 |
| | | 277 802 | 75 - Autres produits de gestion courante 756. Cotisations | 463 39 |
| | | | 758. Dons manuels Mecenat | |
| 56 - Charges financiè | res | 293 759 | 76 - Produits financiers | |
| 57 - Charges exceptio | | 178 782 | 77 - Produits exceptionnels | 329 92 |
| | nortissements, provisions at | 5 200 247 | | 755 120 |
| engagements | | 3 200 297 | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 1 864 95 |
| i9 - Impöt sur les bér alariés | éfices (IS); Participation des | 41 688 | 79 - Transfert de charges | SS 547 |
| OTAL DES CHARGES | HORS CVN | 101 945 350 | ZATAL DATA TANKAN MALANANA | 4 |
| xcédent (bénéfice) | | | TOTAL DES PRODUITS HORS CVN | 102 525 095 |
| manufacture (series | | 579 746 | Insuffisance (défic.t) | |
| C. Constate de consta | CONT | RIBUTIONS V | OLONTAIRES EN NATURE (CVN) | |
| ature | loutions volontaires en | NAME OF THE PARTY | 87 Contributions volontaires en nature | |
| 50 Secours en natur | e | 70.000 | | |
| | n gratuite de biens et | 78 633 | 870 Dons en nature | 78 633 |
| rvices | i Riginité de pieuz et | 779 330 | 871 - Prestations en nature | 779 330 |
| 52 - Prestations | | | | |
| | - | | | |
| i4 Personnel bénéve | OIE . | 53 941 | 875 Bénévolat | 53 941 |
| ITAL DONT CVN | | 911 904 | TOTAL DON'T CVN | 911 904 |
| | SOLDE | DES COMBTES DA | NCAIRES en fin d'exercice comptable | |
| | الما في الما في | Compte courar | | |
| | | | | |
| | | Livre | 1377140377 | |
| | | Caiss | 58 901.71 € | |
| | | | | |
| | | - 46 | | |

Date 16/10/24

Signature: Pour le Président le Directeur Général Frédéric ROUVIERE

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés aupres d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

5.2 Bilan financier du LAEP de Lomme : « La Maison Arc en Ciel » Année 2023

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|--|---|---------------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 98 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 98 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation 1 | 22 479 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 92 | | |
| Locations | | -ru | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 92 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 120 | Conseil-s Départemental (aux) : | 4 160 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 960 | A) Bit make the find make the second of the | |
| Publicité, publication | 150 | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations : | 9655 |
| Services bancaires, autres | 10 | Tarte Control of the | |
| 63 - Impôts et taxes | 1 770 | | |
| impôts et taxes sur rémunération | 1 770 | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | 8 664 |
| 64 - Charges de personnel | 23 141 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 16 288 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | V CART - 107-14107% |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 372 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| And the second s | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | 70000000000000000000000000000000000000 | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | Annual service (1 to 1 t | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES HORS CVN | 26 593 | TOTAL DES PRODUITS HORS CVN | 22 485 |
| Fxcédent (bénéfice) | | Insuffisance (déficit) | |
| CONTRI | BUTIONS VO | LONTAIRES EN NATURE (CVN) | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | tion of the later throughout the section of the sec | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | Annies W. Santoneser | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL DONT CVN | Addition and the Control of States and State | TOTAL DONT CVN | |
| | S COMPTES BAI | VCAIRES en fin d'exercice comptable | |
| SOLDE DE: | | | |
| SOLDE DE | Compte courant | € | |
| SOLDE DE | | | |

Nom du Signataire: Frederic Browniki

Qualité:

La Sauvegarde du Nord - Santé

Bon pour accord Frédéric BRZOZOWSKI

Date: 16/10/24

Signature:

Directour Pale Sonte

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Etat de la trésorerie :

| Il s'agit de présenter l'état de la trésorerie, justifier des excédents, démontrer la capacité d'autofinancement de |
|---|
| l'association et la gestion budgétaire saine. Ne pourront être financés que les associations dont les réserves |
| financières sont inférieures à 3 fois ses besoins annuels (sauf projet ou action à financer nécessitant un budget |

| | cons |
|---|------|
| | éque |
| Référence le rapport du commissaire aux comptes | nt): |
| | -, |
| | |

Aides financières sollicitées à d'autres organismes pour ce projet:

| Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) | NON 🗆 |
|--|-------|
| Conseil Général du Nord | OUI 🗀 |
| Conseil Régional Hauts-De-France | NON □ |

Avez-vous entrepris des démarches auprès de partenaires privés ? Non Si oui lesquels ?

Montant aide financière et Montant aide matérielle obtenus ou en cours d'obtention :

| Nom | Montant de l'aide financière | Montant de l'aide matérielle |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| Département du Nord | 4 160€ | |
| CAF du Nord | 11 026€ | |
| Ville de Lomme | 9 655€ | |

La Maison Arc en Ciel est un lieu d'accueil enfants-parents créé en 1991 sous l'impulsion de la Sauvegarde du Nord. Dès lors qu'elle répondait aux critères d'un label nécessaire « Lieux d'Accueil Enfants Parents» créé par la CNAF, sa pérennité a été assurée. Elle est actuellement rattachée au pôle Santé de la Sauvegarde du Nord.

Le lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) est un lieu d'écoute, de parole, de partage et de jeu. Il est ouvert à tout enfant de moins de 6 ans accompagné d'1 adulte familier, le plus souvent un parent.

L'accueil est gratuit, sans inscription préalable.

L'accueil est anonyme, seul le prénom de l'enfant est demandé, afin de mieux l'accueillir.

Les accueillants, en binôme, observent les enfants, écoutent les parents, soutiennent les échanges.

Le LAEP s'inscrit dans une dynamique de prévention en soutenant le développement psychique de l'enfant, les interactions parents-enfants et le processus de parentalité.

6. Appel à projet - Objet de la demande

Objectifs:

- 1) Soutenir le développement de l'enfant, son autonomisation. Développer l'observation de l'enfant la plus fine possible, en s'appuyant notamment sur l'observation du bébé selon la méthode Esther Bick (Observation non intervenant).
- 2) Soutenir le processus de parentalité par l'écoute attentive et bienveillante des parents.

Soutenir le développement de la sensibilité parentale, les capacités d'empathie.

- 3) Soutenir des interactions parent-enfant les plus harmonieux possibles.
- 4) Soutenir la socialisation de l'enfant en encourageant les interactions entre les enfants et en soutenant la capacité de l'enfant à s'autonomiser de son parent.
- 5) Soutenir les échanges entre parents

Permettre les transferts latéraux entre les différents parents du groupe.

Description:

Le LAEP propose 2 accueils hebdomadaires (lundi et jeudi matin).

Les accueils sont assurés par des binômes de professionnels de la petite enfance (psychologues, psychomotricienne), salariés de la Sauvegarde du Nord.

Les accueillants accompagnent les parents dans leurs éventuelles interrogations concernant leur enfant, leur parentalité, la relation parent-enfant.

Les échanges entre parents sont favorisés, et les enfants sont soutenus dans leurs investissements ludiques et dans leurs interactions, avec leurs pairs, ou avec les adultes présents.

La contiguïté et le dynamisme de la Maison Suzanne Lacore est un atout important puisqu'il permet aux familles de s'ouvrir à l'extérieur, et notamment d'avoir connaissance des modes de garde et des différents ateliers proposés par la ville.

Les principaux sujets de préoccupation des familles sont les suivants :

- Comportement d'opposition de l'enfant
- Modes de garde
- Etapes du développement de l'enfant (motricité, langage, propreté)
- Rythmes (sommeil, alimentation)

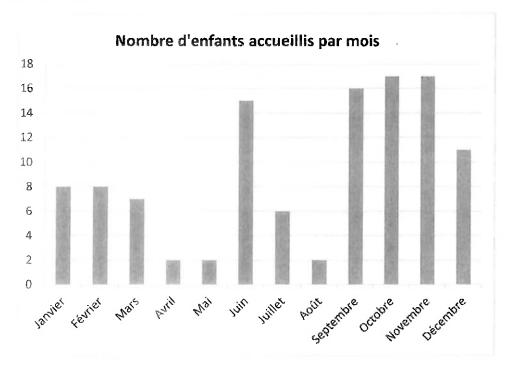
Certaines thématiques sont régulièrement abordées lors des accueils :

- Partages sur des symptômes plus importants tels que le retard de langage, l'instabilité motrice difficile à contenir, les peurs et les retraits de certains enfants qui peuvent être plus préoccupants.
- Socialisation de l'enfant, préparation à la séparation, entrée en crèche ou à l'école.
- Échanges sur les difficultés éducatives comme l'intégration des règles, les symptômes courants comme les troubles du sommeil, les colères.

Evaluation / indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

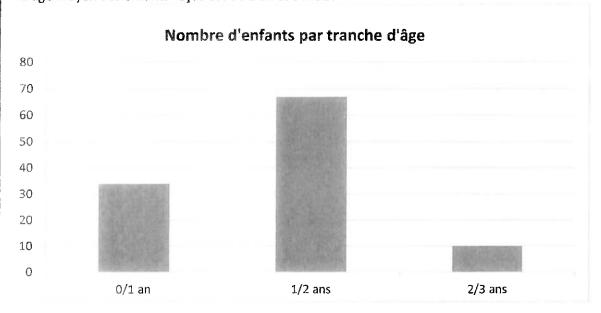
-Fréguentation :

En 2023, l'activité de la maison Arc-en-ciel de Lomme a été de 60 séances. (Une séance est égale ici à un jour d'ouverture de la structure).



Les constats suivants concernant l'activité en 2023 peuvent être faits :

- Le nombre d'enfants accueillis sur l'année est en légère diminution par rapport à 2022.
- Le taux de fréquentation assez bas sur le premier semestre a augmenté au cours du dernier trimestre 2023.
- En 2023, le LAEP de Lomme a accueilli 24 nouveaux enfants.
- L'âge moyen des enfants reçus est de 1 an et 8 mois.



L'arrivée de nouvelles familles est facilitée par le lien fort avec la maison de la petite enfance et l'information de la ville de Lomme.

- Communication et Partenaires du LAEP :

Il est important de développer la communication envers les familles et les partenaires afin que nous retrouvions l'activité avant COVID.

Pour parvenir, il faut développer la stratégie communication du LAEP afin de toucher un maximum de partenaires et de familles.

Les outils de communication externe sont à développer :

- Site internet
- Plaquette à distribuer régulièrement auprès de nos partenaires
- La réflexion se porterait aussi sur les réseaux sociaux

La stratégie de communication doit être construite de manière à être adaptée au public accueillis au sein du LAEP.

Nous poursuivons la distribution des questionnaires de satisfaction aux familles, l'analyse de ces questionnaires sera jointe aux rapports d'activités annuelles.

Les partenaires du LAEP sont nombreux :

- PMI,
- Centre de la petite enfance, notamment les EAJE,
- Engagement dans le réseau des LAEP,
- L'ensemble des partenaires de l'Espace Lebovici.

Divers sites internet informent les familles de l'accueil du LAEP :

www.monenfant.fr,

https://solidarites.lille.fr

http://lillemetropole.point-infofamille59.fr

Une nouvelle plaquette du LAEP de Lomme a été élaborée, celle-ci a été distribuée à l'ensemble des partenaires de la petite enfance au cours de l'année 2023.

Lieu(x) concerné(s) par l'appel à projet (ville, quartier, lieu) :

Le LAEP « La Maison Arc en Ciel » est situé dans le centre de la petite enfance Suzanne Lacore à Lomme. Il est composé d'une grande pièce lumineuse.

Moyens matériels et humains (prêt de matériel, salle, nombre de bénévoles mobilisés) sollicités ou qui le seront :

Le lieu d'accueil est situé au sein de la maison Suzanne Lacore.

L'espace est structuré. On retrouve plusieurs espaces différenciés. Près de la porte se trouve le tableau des prénoms.

Un espace est aménagé pour les bébés, un autre pour les enfants plus grands.

Le jeu libre de l'enfant est encouragé, avec notamment un espace d'évolution psychomotrice et des jouets mis à disposition des enfants.

Des tables basses et une table de convivialité avec des boissons sont proposées aux adultes.

L'espace toilette et change est situé à l'extérieur de la pièce d'accueil, tout à proximité.

Les accueillants du LAEP sont tous salariés de La Sauvegarde du Nord.

Votre projet a-t-il un caractère innovant. ? Si oui, pourquoi ?

Non, les lieux d'accueil enfants-parents sont inspirés du dispositif des maisons vertes créée par Françoise Dolto (1979).

La maison arc en ciel de Lomme est : « Ní crèche, ni halte-garderie, ni centre de consultation, les Maisons vertes proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges, à son propre rythme, en compagnie pour le toutpetit de l'adulte protecteur, en toute sécurité affective ».

Votre projet est-il accessible aux publics en situation de handicap et/ou lutte-t-il contre ls discriminations ? Si oui, comment ?

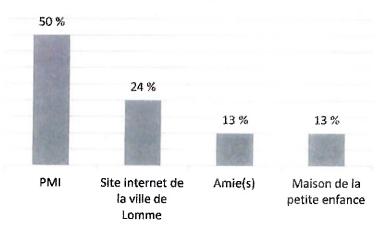
Oui, le LAEP est accessible aux personnes en situation de handicap.

Votre projet implique-t-il des habitantes ou habitants de Lomme ? Si oui, comment ?

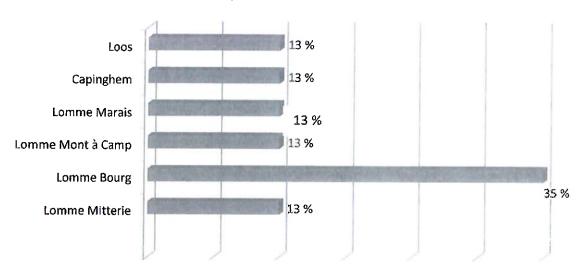
Des questionnaires de satisfaction sont réalisés annuellement.

En 2023, nous avons constaté que 50 % des familles accueillies ont pris connaissance de l'existence de LAEP par le biais de la PMI et que 74 % des familles accueillies sont domiciliées à Lomme.





De quelle ville venez-vous?



Les questionnaires ont permis également de recueillir certaines observations des familles :

- Venir au LAEP est pour l'enfant synonyme de « socialisation » progressive, cela permet de faciliter l'entrée à la crèche et à la séparation. Cela leur permet de commencer à s'adapter aux « changements de lieu » et à la découverte de nouveaux jeux à travers un moment passé en « collectivité ».
- Le lieu apporte aux enfants de l'autonomie, de la motricité, de la confiance en soi ainsi que de l'Eveil.
- Pour l'adulte accompagnant, ce moment au LAEP est appréciable puisqu'il permet un « échange avec les autres adultes présents », que ça soit les accompagnateurs ou les accueillants. Ils trouvent un « soutien grâce aux discussions » en échangeant avec d'autres parents et enfants.
- Par la même occasion, cela leur permet d'« observer l'enfant » et « voir évoluer son enfant hors de la maison » dans un lieu auquel il n'est pas habitué et ainsi analyser ses réactions.

Votre projet propose-t-il des actions éducatives à destination des élèves du 1^{er} degré, sur les temps scolaires, périscolaires ou extra scolaires ? Si oui, comment ?

Non.

Votre projet est-il spécifique pour un type de bénéficiaires ? Si oui, lequel ?

Non, le LAEP accueille les parents (ou grands-parents), avec les enfants dont ils prennent soin. L'accès est libre, anonyme et sans inscription.

7. Engagement auprès de la commune

L'association a-t-elle participé à la vie de la commune au cours de l'année écoulée ?

| Vie Locale | Forum des associations en 2023 | Non |
|------------|--|-----|
| | Réunion du Collectif Associatif le 23 septembre 2023 | Non |
| | Parcours éducatifs | Non |
| | Manifestations patriotiques | Non |
| | Autres | Non |
| Animation | Carnaval | Non |
| | Estivales | Non |
| | Marché de Noël | Non |
| | Evénement Solidaire | Non |
| | Autres / à l'initiative de l'association (préciser) | 1 |

8. Développement durable

« Intégrer à l'appel à projet des actions en faveur du développement durable ou en faveur de la transition écologique : par exemple, mobilité douce, tri sélectif, achat durable, vérification des charges fonctionnelles des locaux utilisés, etc. ».

Détaillez comment votre association participe à cette action :

Au niveau de la Sauvegarde du Nord, après une démarche participative qui s'est déroulée en 2022 et 2023 autour d'ateliers de travail regroupant un panel de salariés, le Conseil d'Administration de notre association a adopté le plan d'actions RSE 2023-2025. Celui-ci se veut être une boussole pour orienter et soutenir la politique associative en termes de Développement durable :

- Inscrire le développement durable dans la prise des décisions stratégiques,
- Faire des préoccupations développement durable un enjeu du quotidien,
- Orienter vers un patrimoine immobilier intégrant une stratégie bas carbone,
- Favoriser une mobilité durable (les salariés bénéficient d'un forfait mobilité durable annuel de 200 €),
- Connaître et analyser nos émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre générées par l'ensemble des activités.

9. Fonctionnement régulier et démocratique

- Nombre de réunion du Conseil d'Administration en 2023: 4
- Assemblée Générale réalisée le : 22 juin 2023
- Nombre d'adhérents présents à l'Assemblée Générale : 11 adhérents)

(61.11 % du nombre total des

- Nombre de réunion du Bureau de l'association : 5
- Politique de formation :

LA SAUVEGARDE DU NORD - BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATIF

2024

| DEPENSES | T | RECETTES | 1 |
|--|-------------|--|---------------|
| 60 Achats | 6589876€ | 70-Ventes de produits finis, prestations | 4638128 |
| Achats stockés matières et fournitures | | 73-Produits de la tarification | 79 492 300 |
| Achats non stockés matières et fournitures | 6256594 € | | 17 633 796 |
| | | Etat | 6824200 |
| 61 Services extérieurs | 7876871 € | | 2 150 586 |
| Location | 5178761 € | | 246 236 |
| Entretien et réparation | 1240819 € | | 111480 |
| Assurance | 520719 € | | 993 580 |
| Documentation, Cotisations, autres | 936 572 € | Fonds européens | 1036 786 |
| | | ASP (emploi aidés) | 3023781 |
| 62 Autres services extérieurs | 4891606 € | Autres | 3247 147 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 798821 € | -1 | 324/14/ |
| Publicité, publications | 36455 € | 1 | |
| Déplacements, missions et réceptions | 1792603€ | 1 | 1 |
| Frais postaux et télécommunication | 763 335 € | 1 | |
| Services bancaires, autres | 1500391€ | | |
| 63 Impôts et taxes | 6226912 € | - | |
| Impots et taxes sur rémunaration | 5792 020 € | 1 | 1 |
| Autres impots et taxes | 434 892 € | | |
| 64 Charges de personnel | 74875458 € | | |
| Rémunérations du personnel | | 75 Autres produits de gestion courante | 202025 |
| Charges sociales | 19856866 € | | 292931 |
| Autres charges de personnel | 2574011 € | - Autres | |
| 55 Autres charges de gestion courante | 201 121 € | | |
| 66 Charges financières | 299 070 € | 76 Produits financiers | 300 698 |
| | | | |
| 7 Charges exceptionnelles | 250 € | 77 Produits exceptionnels | 527476 |
| 8 Dotation aux amortissement, provisions | 3976676€ | 78 Reprise sur amortissements/Prov | 956547 € |
| 9 Impots sur les bénéfices | 41 183 € | | 3303416 |
| | | | 1 |
| OTAL DES DEPENSES | 104979022 € | TOTAL DES RECETTES | 103 841 876 (|
| | | RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT | 1137146 € |
| 6 Emploi des contributions volontaires Nature | 619 000 € | 87 Contributions volontaires Nature | 619 000 6 |
| ecours en nature | | - AMHUU AMAA AAAA | |
| lise à disposition gratuite de biens et services | 463 000 € | Dons en nature | 463 000 (|
| restations en nature | 93 000 € | Prestations en nature | 93 000 € |
| ersonnel bénévole | 63 000 € | Bénévolat | 63 000 € |
| | | | 100 |

Le: 21/11/23

Le Président de La Sauvegarde du Nord François LEURS



10.2 Budget prévisionnel 2024 du LAEP de Lomme « La Maison Arc en Ciel »

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---|---|---|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 100 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de | |
| Salada analisa analisa analisa analisa | | services | |
| Achats matières et fournitures | 100 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation 2 | 24 841 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 91 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 91 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | About the first of the second | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 210 | Conseil-s Départemental (aux) : | 4 160 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 1 200 | | , 200 |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 10 | Ville de Lomme | 9 655 |
| 63 - Impôts et taxes | 1 844 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1 844 | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | 11 026 |
| 64 - Charges de personnel | 25 902 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | 12020 |
| Rémunération des personnels | 17 169 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | States and a deliverative did whereas was a surpliced |
| Charges sociales | 8 733 | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | w-w | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 378 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| San Marketin Assertation | | 756, Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| The second secon | CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Déficit | 4 684 |
| Frais financiers | - | | |
| autres | 1 | | |
| TOTAL DES CHARGES HORS CVN | 29 525 | TOTAL DES PRODUITS HORS CVN | 29525 |
| CONT | RIBLITIONS V | OLONTAIRES EN NATURE (CVN) | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en | MBO HOIVS V | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| nature | · 111 20-1111 - 1111 - 1111 - 1111 | 970. Door on anturn | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL DONT CVN | | TOTAL DONT CVN | |

Nom du Signataire : B1202025Ki, Fredance

Qualité: Directeux - Pole Scinte

Date: 01/10/2024

Signature:

La Sauvegarde du Nord - Santé Bon pour accord Frédéric BRZOZOWSKI

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² l'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

9. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné, (nom et prénom) : LEURS François

Représentant(e) légal(e) de l'association : La Sauvegarde du Nord

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (8).

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives (9), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraireet en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (10)

inférieur ou égal à 500 000 €

X supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 9 655 € au titre des appels à projet 2024.
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/10/2024

À LILLE,

Signature

Sauvegarde

Santé - Centre de Gestion 199/201 rue Colbert - Entrée Doual CS90035

59041 LILLE CEDEX

^{8:&}quot;Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

^{9 :} Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

10 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SAUVEGARDE DU NORD

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 12 décembre 2024 et du Conseil Municipal de Lille du 13 décembre 2024, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « La Sauvegarde du Nord », représentée par Monsieur François Leurs agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est situé centre Vauban, 199-201 rue Colbert 59045 Lille Cedex, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

La demande de subvention ayant été déposée tardivement par l'association,

Par conséquent,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article n° 6 relatif aux modalités de versement de la subvention par la Ville à l'association est modifié en ce sens que le versement sera fait en une seule fois en 2024.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Lomme, le2024

| Monsieur François Leurs | Monsieur Olivier Caremelle |
|--|--|
| Président de l'Association Sauvegarde du Nord | Maire délégué de la Commune associée de Lomme |
| Sauvogarde da Mord | Conseiller Départemental Du Nord |